

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

CALECHE DE NOEL

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION
DANS LES RUES DE NOYELLES-GODAULT**

**DU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022
AU DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022/193

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAULT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant le déplacement de la calèche de Noël dans les rues de Noyelles-Godault, du **samedi 10 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022** à l'occasion des fêtes de fin d'année.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules en tous genres sera restreinte dans les rues de Verdun, Carnot, 8 Mai et Pasteur à Noyelles-Godault, du **samedi 10 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022**, durant le passage de la calèche du Père Noël.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par les rues laissées libres selon le déplacement de la calèche de Noël.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

ARTICLE 4 : Tous véhicules contrevenants aux présentes dispositions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa publication, via la plateforme citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Police, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié de façon électronique sur le site internet de la Commune.

NOYELLES-GODAULT, le 22 novembre 2022
Le Maire,

